

Working Holiday Program for young Canadians

Working Holiday Program - WHP

The Working Holiday Program (WHP) is intended for young Canadians who would like to work and travel in Luxembourg for up to a year. Travel is the main objective of the Program, while paid work is only secondary.

Terms of participation:

Canadian citizens living in Canada, aged between 18 and 30 years old (inclusive) can participate if they meet the eligibility criteria of the program.

Applicants are expected to be in good health, to maintain throughout their stay a comprehensive insurance, and to have sufficient financial means to travel. They must also meet all requirements of good conduct in relation to public order and safety.

Qualifying requirements:

- Be between 18 and 30 years old, on the date the application is submitted;
- Not be accompanied by dependents;
- Not have previously benefited from this program;
- Hold a Canadian passport with a validity of 15 months beyond the scheduled date of departure
- Proof of sufficient funds during your stay – a minimum of 2,500 EURO.
- Have a departure ticket before arriving in Luxembourg or sufficient financial resources to purchase such a ticket;
- Undergo a medical check-up and obtain a medical certificate stating that you do not suffer from any contagious disease (including blood test for syphilis and a chest X-ray for tuberculosis), this medical report must not be older than 3 months on the date of application;
- Participants to the WHP cannot extend the duration of their stay, nor change their status in the course of their stay.
- Candidates can participate in the WHP only once.

Required documents:

- Two copies of the completed application form;
- Canadian Passport valid 15 months beyond the scheduled date of departure;

- Original criminal record with apostille not older than six months;
- Application fee - 180 EURO;
- Two passport sized pictures;
- A recent medical certificate stating that you do not suffer from any contagious disease (including blood test for syphilis and a chest X-ray for TB), this medical report must not be older than 3 months on the date of application;
- Proof that you have sufficient resources during your stay– a minimum of 2,500 EURO;
- Proof of health insurance covering all risks in Luxembourg, including accidents at the work place as well as medical care, hospitalization and repatriation, for the entire authorized period of stay. Insurance to be purchased in your home country prior to arriving in Luxembourg – This insurance will cover you for 12 months, from the date of arrival in Luxembourg until the end of your stay;
- A round trip airline ticket reading the port of entry into the Schengen area, or a one-way airline ticket and proof of sufficient resources to buy a return ticket.

Where to submit the Working Holiday Visa application:

Please lodge the visa application with the Consulate General of Belgium in Montreal:

Contact info :

Bd de Maisonneuve Ouest, 999 Suite 1600
QC - H3A 3L4 Montreal
Canada

T: +1 514 849 73 94

F: +1 514 844 31 70

Montreal@diplobel.fed.be
montreal.visa@diplobel.fed.be

Next steps: Administrative requirements

As soon as your application has been approved, you will be issued a multiple entry visa to allow you to stay for 12 months in Luxembourg as a participant in the WHP.

You should arrive in Luxembourg within 3 months from the date your visa was issued.

Within 3 days after your arrival, you need to go to the commune or city hall / local administration of the town where you reside in order to get registered. Once your registration is complete, you will receive a residence card, which will allow you to travel in the Schengen area.

Bon voyage !

Le Programme Vacances-travail pour jeunes Canadiens

Demande d'obtention de visa - Programme Vacances Travail

Le Programme Vacances-travail (PVT) permet aux jeunes Canadiens de séjourner au Luxembourg pendant une année dans le but d'y passer des vacances tout en ayant la possibilité d'occuper un emploi salarié occasionnel.

Conditions de participation

Sont admissibles : les **Canadiens**, âgés de **18 à 30 ans** (révolus), domiciliés au Canada, qui répondent aux critères d'admission du programme.

Il est nécessaire d'être en bonne **santé**, d'être **assuré**, de démontrer sa capacité à effectuer le voyage grâce à des **ressources financières** suffisantes et de satisfaire aux considérations d'**ordre et de sécurité publics**.

Conditions de qualifications :

- être âgé de 18 ans à 30 ans révolus à la date du dépôt de la demande de visa ;
- ne pas être accompagné de personnes à charge ;
- ne pas avoir bénéficié antérieurement de ce programme pour se rendre au Luxembourg;
- être en possession d'un passeport d'une validité supérieure à 15 mois à la date de délivrance du visa long-séjour ;
- être en possession d'un titre de transport de retour ou de ressources financières suffisantes pour acheter un tel titre de transport ;
- exigence de ressources financières : 2.500 € (montant minimum)
- avoir souscrit à une assurance tous risques pour la période durant laquelle le candidat est autorisé à séjourner, le couvrant pour les accidents au travail et pour les soins de santé, y compris les frais médicaux, d'hospitalisation et de rapatriement, pour toute la durée du séjour ;
- présenter un certificat médical attestant qu'il n'est pas atteint d'une maladie ou d'une infirmité pouvant mettre en danger la santé, l'ordre ou la sécurité publics et fournir un extrait de casier judiciaire vierge ;
- Les participants au PVT ne peuvent prolonger leur séjour au-delà de la période de séjour autorisée, ni changer le statut de leur activité durant ce séjour. De plus, les candidats ne peuvent être admis qu'une seule fois à participer à ce programme.

Documents à soumettre :

- Deux formulaires de demande dûment remplis et signés
- Deux photos d'identité récentes
- Votre passeport d'une validité 15 mois après le début du PVT
- Frais d'inscription - 180 euros
- L'original d'une vérification du casier judiciaire national, avec apostille, ne datant pas de plus de six mois avant le jour où vous présentez votre demande, délivré par l'autorité compétente.
- Un certificat médical récent indiquant que vous ne souffrez d'aucune maladie contagieuse ; la validité de ce rapport est de 3 mois après la date de délivrance (test sanguin pour la syphilis et une radiographie pulmonaire pour la tuberculose)
- Preuve de fonds suffisants (soit des économies, soit une carte de crédit valable au moins un an)
- Un itinéraire de vol pour un vol de retour ou la preuve d'un vol aller simple plus une preuve que le demandeur a suffisamment de fonds pour acheter le vol de retour.
- Une assurance tous risques pour la période durant laquelle ils sont autorisés à séjourner, les couvrant pour les accidents au travail et pour les soins de santé, y compris les frais médicaux, d'hospitalisation et de rapatriement, pour toute la durée du séjour ;

Pour solliciter un visa vacances-travail :

Adresser la demande de visa au service consulaire du Consulat général de Belgique à Montréal :

Consulat général Montréal

Bd de Maisonneuve Ouest, 999 Suite 1600
QC - H3A 3L4 Montreal
Canada

T: +1 514 849 73 94

F: +1 514 844 31 70

Montreal@diplobel.fed.be

montreal.visa@diplobel.fed.be

Formalités administratives

Si votre demande de participation au PVT est approuvée, une autorisation de séjour provisoire de 12 mois vous est accordée sous la forme d'un visa pour le Luxembourg. Ce visa permet des entrées multiples.

Vous devrez vous rendre au Luxembourg dans les 3 mois suivant la date d'apposition du visa dans votre passeport.

Dans les 3 jours suivant votre arrivée au Luxembourg, présentez-vous à la commune (administration locale) du lieu où vous résidez afin de vous inscrire au registre des étrangers. Vous recevrez un titre de séjour qui vous permet de circuler dans l'Espace Schengen.

Bon voyage !